



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT NEUX JUIN A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 25 juin 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, Adjoints au maire
Cindy HENWOOD, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Jonathan CHATELAIN, Daniel METIVIER, Lucas VALLÉE, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Christophe ALVARÈS (pouvoir à M. BIANCHI) - Gery SERRE (pouvoir à Mme FRANCON) - Caroline CORRALL (pouvoir à M. NICAISE) - Pauline EVRARD AURIAULT (pouvoir à M. KELLNER, Maire) - Brigitte BLONDEAU (pouvoir à Mme DUCROT)

Secrétaire de séance : Lucas VALLÉE

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE GÉNÉRALE**2026-061 Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Préfet de l'Oise a informé du renouvellement de cette commission pour 2026-2029.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux de la commune.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Dans notre cas, il convient de désigner :

- Un Conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission sachant qu'ils ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les deux conseillers municipaux formant la commission de contrôle des listes électorales :

- 1) Cécile VANNIER - Titulaire
- 2) Caroline CORRALL- Suppléante

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 30 Juin 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER